



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUN 2019

Délibération

DAAJ/AB

2019 - 85. ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES DU REMISAGE A DOMICILE DE CERTAINS VEHICULES DE SERVICE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

Absentes excusées : 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,



Vu la délibération n°2019-37 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 portant autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour actualiser la liste des agents autorisés à disposer du remisage à domicile d'un véhicule de service, sachant que le remisage fera l'objet d'arrêtés nominatifs pour chaque agent,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2019-37 du Conseil municipal en date du 10 avril 2019 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.



- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - Directeur (trice) Général des Services ;
 - Directeur (trice) Général des Services Adjoint ;
 - Coordonnateur (trice) du Pôle Opérationnel ;
 - Directeur (trice) des Bâtiments ;
 - Directeur (trice) du Cadre de vie ;
 - **Directeur (trice) de l'Aménagement, l'Urbanisme et Foncier**
 - Directeur (trice) des Infrastructures ;
 - Directeur (trice) Animations et Développement ;
 - Directeur (trice) de la Communication ;
 - Responsable du Centre technique municipal ;
 - Photographe du Service Communication.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.